

**VENELLES**Département des Bouches-du-Rhône  
Métropole Aix-Marseille-Provence**DÉCISION DU MAIRE N°2024-84  
en date du 24 avril 2024**

AQ/AG/BR

**ETUDE DE FAISABILITE DE L'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AUA2  
DU PLU DANS LE SECTEUR DES FIGUEIRASSES**

AM/PHS/SCM/AD

**Exposé des motifs :**

Considérant que la Commune de Venelles doit faire appel à bureau d'études spécialisé en conseil en aménagements dans le cadre de l'aménagement de la zone 1AUA2 du PLU secteur des Figueirasses, Considérant que la société COREAM propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin, Considérant que, par conséquent, l'offre de la société COREAM est acceptée ;

**Visas :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23, Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8 ; Vu la délibération n°D2020-18AG du 28 mai 2020 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la proposition commerciale faite par COREAM et jointe en annexe, Vu l'engagement comptable n° 2024VIL1471

**Le Maire décide :**

**Article 1 :** D'approuver la proposition de COREAM 38 bis, rue Pavillon 13100 AIX EN PROVENCE représentée par son gestionnaire Jean-Marc MAGNIN dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques de ce devis sont les suivantes :

**Objet :** étude de faisabilité aménagement des Figueirasses parcelle AH 27

**Coût :** 5 000 € HT soit 6 000 € TTC

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du Service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

*Pour le Maire absent  
La 1ere Adjointe  
Françoise WELTER*

*F. Welter*



Fait à Venelles, le 24/04/2024

Maire de Venelles  
Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône  
Membre du Bureau et Président de commission  
à la Métropole Aix-Marseille-Provence

**Arnaud Mercier**

Certifié affiché du ..... au .....

Le directeur général des services,

Philippe Sanmartin



